

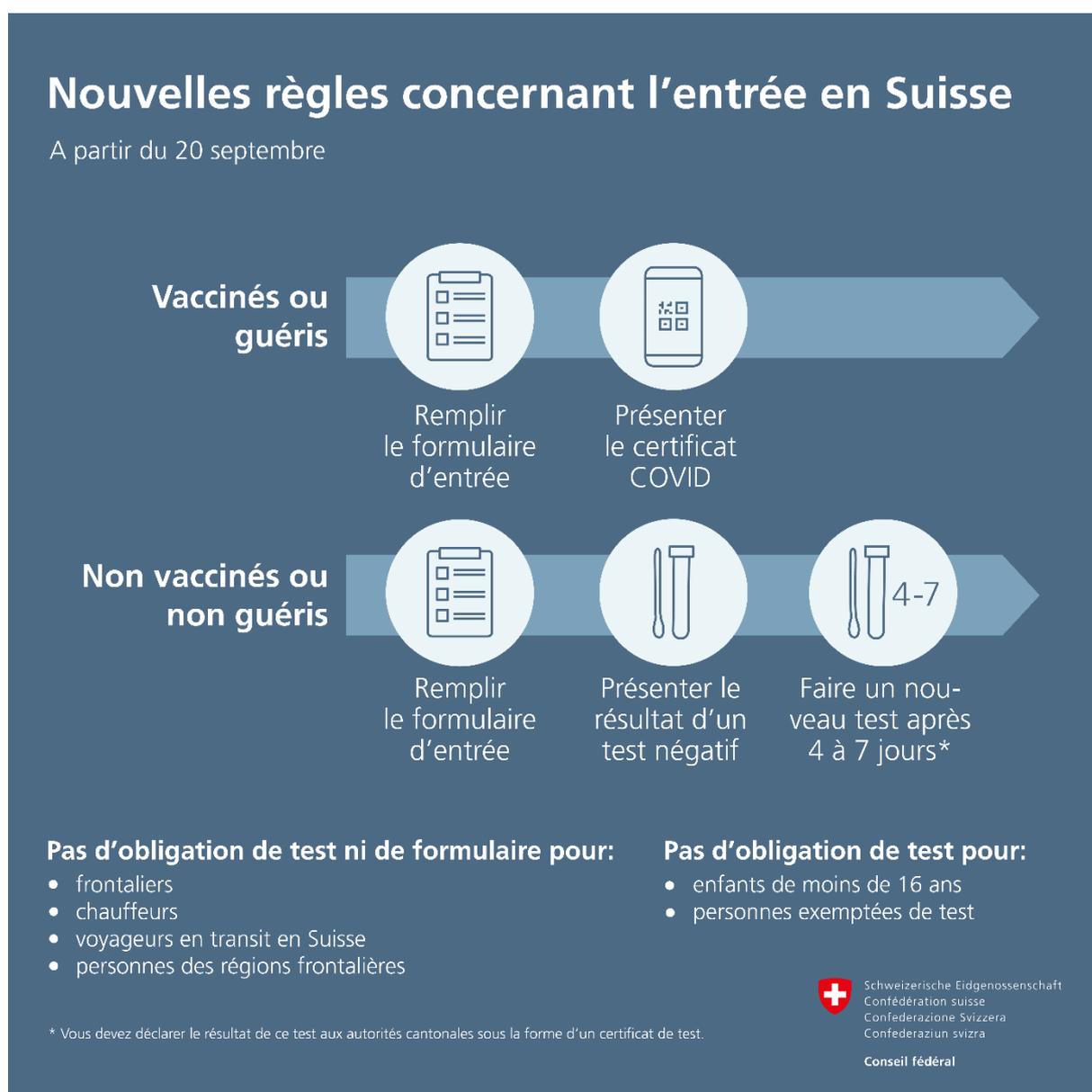
Mesures pour les voyageurs entrant en Suisse

Depuis le 20 septembre 2021, de nouvelles dispositions réglant l'entrée en Suisse sont entrées en vigueur.

Voilà un aperçu simplifié des mesures sanitaires en vigueur à la frontière :

Nouvelles règles concernant l'entrée en Suisse

A partir du 20 septembre



The infographic is set against a dark blue background. It features two main horizontal paths, each starting with a category label on the left and followed by three circular icons in a row, all contained within a light blue arrow-shaped bar pointing to the right. The top path is for 'Vaccinés ou guéris' and the bottom path is for 'Non vaccinés ou non guéris'. The icons represent a checklist, a smartphone with a QR code, and a test tube. Below each icon is a descriptive text. At the bottom of the infographic, there are two columns of text listing exemptions from testing and form-filling, followed by the Swiss federal government logo and name in four languages.

Vaccinés ou guéris

- Remplir le formulaire d'entrée
- Présenter le certificat COVID

Non vaccinés ou non guéris

- Remplir le formulaire d'entrée
- Présenter le résultat d'un test négatif
- Faire un nouveau test après 4 à 7 jours*

Pas d'obligation de test ni de formulaire pour:

- frontaliers
- chauffeurs
- voyageurs en transit en Suisse
- personnes des régions frontalières

Pas d'obligation de test pour:

- enfants de moins de 16 ans
- personnes exemptées de test

* Vous devez déclarer le résultat de ce test aux autorités cantonales sous la forme d'un certificat de test.

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Conseil fédéral

L'outil [Travelcheck interactif](#) peut être utilisé pour vérifier les conditions d'entrée en Suisse.

Version du 4.10.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche

- Formulaire d'entrée en Suisse :

Toute personne entrant en Suisse doit présenter un formulaire d'entrée complété, indépendamment de son statut vaccinal, du pays de départ et du mode de transport.

Les personnes suivantes sont exemptées de l'obligation de remplir le formulaire d'entrée :

- personnes assurant le transport transfrontalier de personnes ou de marchandises dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- personnes qui ne font que transiter par la Suisse ;
- travailleurs frontaliers ;
- personnes en provenance des zones frontalières avec lesquelles il existe des échanges économiques, sociaux et culturels étroits. Les États, les territoires et les régions qui suivent sont reconnus comme « zones frontalières » :
 - Allemagne (länder) : Bade-Wurtemberg, Bavière ;
 - France (régions) : Grand-Est, Bourgogne-Franche Comté, Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Italie (régions) : Piémont/Vallée d'Aoste, Lombardie, Trentin/Tyrol du Sud ;
 - Autriche (länder) : Tyrol, Vorarlberg ;
 - Liechtenstein.

- Test :

Les personnes qui ne sont pas complètement vaccinées ou qui ne sont guéries pas du COVID-19 au cours des six derniers mois, en plus du formulaire d'entrée à compléter, doivent également être soumises à l'obligation de test. Elles doivent présenter un résultat de test PCR ou test rapide antigénique négatif à deux reprises :

- À l'entrée : depuis le lieu de départ (un test PCR, moins de 72 h avant le départ ou un test rapide antigénique moins de 48 h avant le départ). Le résultat du test doit être présenté avec le formulaire d'entrée complété à l'arrivée en Suisse.
- 4 à 7 jours après l'arrivée : un nouveau test PCR ou test rapide antigénique doit être effectué en Suisse. Le résultat de ce test doit être présenté **dans les 2 jours sous la forme d'un certificat de test COVID ou d'un résultat de test positif** aux autorités cantonales.

Si vous restez en Suisse moins de 4 jours, vous n'avez pas à effectuer de second test et devez seulement présenter un résultat négatif à votre arrivée.

Les personnes ci-dessous sont exemptées de l'obligation de présenter un test à l'entrée en Suisse et d'en effectuer un second dans les 4 à 7 jours :

- personnes de moins de 16 ans ;
- personnes assurant le transport transfrontalier de personnes ou de marchandises dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- personnes dont l'activité en Suisse est indispensable au maintien :
 - des capacités du système de santé ;
 - de la sécurité et de l'ordre public ;
 - du fonctionnement des bénéficiaires institutionnels au sens de l'art. 2, al. 1, de la loi du 22 juin 2007 sur l'État hôte ;
 - des relations diplomatiques et consulaires de la Suisse ;
- personnes qui ne font que transiter par la Suisse ;
- travailleurs frontaliers ;

Version du 4.10.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche

- personnes qui entrent en Suisse pour des motifs médicaux impérieux sans possibilité d'ajournement ;
- personnes qui, pour des raisons médicales, ne peuvent pas effectuer de test au SARS-CoV-2 et peuvent le prouver au moyen d'une attestation médicale ;
- personnes en provenance des zones frontalières avec lesquelles il existe des échanges économiques, sociaux et culturels étroits. Les États, les territoires et les régions qui suivent sont reconnus comme « zones frontalières » :
 - Allemagne (länder) : Bade-Wurtemberg, Bavière ;
 - France (régions) : Grand-Est, Bourgogne-Franche Comté, Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Italie (régions) : Piémont/Vallée d'Aoste, Lombardie, Trentin/Tyrol du Sud ;
 - Autriche (länder) : Tyrol, Vorarlberg ;
 - Liechtenstein.

Où obtenir des renseignements complémentaires ?

- Site internet de l'OFSP
- Liste des pays où circule un variant préoccupant : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/liste.html> (Actuellement, aucun pays ne se trouve sur la liste des pays où circule un variant préoccupant. L'Inde, le Népal et le Royaume-Uni ont été retirés de la liste à compter du 4 août.)
- Permanence du service juridique de la CNCI au 032 727 24 31, droit@cnci.ch (pour les membres CNCI)